



Délibération n° BUR. – 04 – 30 mars 2015 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, portant sur la scanographie.

Par lettre en date du 13 mars 2015, notifiée le 16 mars 2015, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, portant sur la scanographie.

Conformément au protocole d'accord signé le 20 décembre 2012 avec la Fédération nationale des médecins radiologues, l'UNCAM propose de modifier la liste des actes et prestations qu'elle a adoptée par décision du 11 mars 2005 en vue d'actualiser la classification des appareils de scanographie.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modification.

Délibération adoptée à l'unanimité